

A propos des décrets-lois

Nous avons abandonné, ces jours-ci, les romans les plus captivants et les revues les plus attrayantes, pour nous consacrer à la lecture de l'*Officiel* qui, déclarent les speakers de la radio, représente un poids respectable de 700 grammes!

« Sept cents grammes de décrets-lois ou la réorganisation administrative de la France », tel devrait être le titre de cet ouvrage considérable paru Quai Voltaire lors des fêtes de la Toussaint, pour nous faire réfléchir à la fois sur le néant de la vie et le sabotage du labeur humain.

Evidemment ces trois cents et quelques décrets-lois représentent bien des heures de travail, mais quelle est la valeur de ce travail et dans quel esprit a-t-il été conçu? Toute la question est là.

De tous côtés parvient l'écho de plaintes sur les conséquences imprévues de telle ou telle mesure prise trop hâtivement. Il serait pourtant injuste de ne voir que les erreurs de l'œuvre réalisée et de ne pas reconnaître que certains de ces décrets ont abouti à des progrès évidents et méritoires.

C'est pourquoi sans nous complaire aux vaines critiques, nous tenterons d'apporter prochainement quelques propositions sur les décrets concernant l'enfance, afin d'obtenir des retouches indispensables à leur bonne application.

**

Mais comme féministe toujours en éveil quant aux mesures éventuelles pouvant atteindre la liberté économique ou sociale des femmes, je voudrais apporter aujourd'hui une opinion personnelle sur le danger de voir se généraliser le principe des décrets-lois. Comment ne pas comprendre que selon les tendances de tel ou tel dirigeant, nous pouvons du jour au lendemain voir compromise l'œuvre de progrès qui se réalise lentement, mais sûrement. A côté de l'instabilité économique déjà si pénible, viendra s'ajouter l'instabilité sociale, et celle-ci plus grave encore pour les femmes que pour les hommes.

Malgré tous les reproches que l'on peut adresser à notre régime parlementaire, les femmes françaises ont pu, grâce à lui, échapper aux mesures d'exception appliquées à l'étranger et que certains préconisaient chez nous. En serait-il de même pour l'avenir si les décrets-lois devenaient une règle? Voilà ce qui nous émeut et nous inquiète.

On essaye bien de nous convaincre qu'à toutes les époques les gouvernements ont fait usage de mesures exceptionnelles; mais ces 500 décrets-lois ont-ils vraiment un caractère de mesure exceptionnelle? nous ne le croyons pas! Nous estimons bien plutôt qu'il s'agit d'une nouvelle et inquiétante manière de travailler. Et si les Français n'y prennent pas garde, ils découvriront un de ces matins que la République, si belle sous l'Empire, n'existe plus.

1935-09-11
n° 1167